

Monsieur le Préfet du Morbihan
Direction départementale des territoires et de la mer
1 allée du général Le Troadec
BP 520 56019 Vannes cedex

mail : ddtm-icpe@morbihan.gouv.fr

A Lorient, le 20 septembre 2021

**Objet : consultation du public (régime de l'enregistrement) – Société EXTRACT
Projet de réalisation d'une plateforme de traitement et valorisation de sédiments de dragage
au lieu-dit La Becquerie 56700 HENNEBONT**

Monsieur le Préfet du Morbihan,

L'association Eau et Rivières de Bretagne est agréée au titre de la protection de l'environnement, pour assurer « *dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable* », par arrêté préfectoral du 17 décembre 2013. C'est dans ce contexte que la présente lettre relative au dossier mentionné en objet est transmise

Nous vous prions de bien vouloir prendre note de nos observations non exhaustives dans le cadre de la consultation du public, qui se tient en mairie d'Hennebont du 23 août au 20 septembre 2021 sur le projet par la Société EXTRACT de réalisation d'une plateforme de traitement et valorisation de sédiments de dragage au lieu-dit La Becquerie 56700 HENNEBONT.

1/ Situation

Le projet se situe au lieu-dit La Becquerie 56700 HENNEBONT et au-delà du traitement et de valorisation de sédiments de dragage. Il a pour but d'implanter une plateforme de traitement et valorisation de ces sédiments notamment en vue de conforter le dôme de l'ancien centre de stockage de déchets de la commune d'Hennebont.

En préambule, il convient de rappeler l'état des lieux. A la lecture des résultats des analyses d'eau prélevées dans les piézomètres (données 2016), les constats suivants peuvent être faits :

- Sous la partie comprenant du machefer, il y a une relative stabilisation du niveau de la qualité des eaux, surtout pour les derniers relevés, qui présentent peu de dépassements sauf en MES.
- Sous la partie décharge municipale, la fluctuation du niveau des eaux est importante, ce qui dénote une circulation des eaux avec des résultats d'analyse hors normes. Les données suivantes ont été constatées:

Dépassement en DCO représentant 8 fois la limite

**Dépassement en MES représentant 23 fois la limite
et NTK 6 fois la limite.**

En raison du mouvement des marées, les données susceptibles d'être tirées des analyses d'eau du Blavet en amont et en aval du site ne peuvent pas être significatives, le Blavet étant soumis à de nombreuses autres sources de pollution.

Ces différents éléments auraient dû justifier que la MRAE soit saisie et qu'une étude d'impact environnementale soit diligentée. L'enquête publique devait être dans ce contexte une procédure privilégiée.

2/ Protection de la décharge municipale

Un des risques que l'on peut craindre, est lié à la charge des vases participant à l'étanchéification du dôme. La pression exercée par cette charge, le tassement se prolongeant dans le temps, crée une expulsion des lexiviats contenus et une pollution supplémentaire. Et ceci, sachant que rien n'est prévu comme imperméabilisation verticale (type coulis avec mélange de bentonite) au moins le long du Blavet. Il nous faut rappeler que l'enlèvement de la protection inefficace actuelle n'est pas envisagé, et le retroussement provisoire de la terre végétale n'est pas évoqué.

3/ Exécution des travaux

Il est noté dans « les caractéristiques techniques de l'installation » :(cf. partie D1, p7)

- **Que l'estacade de déchargement des boues ne fait pas partie du dossier. Ce n'est absolument pas admissible, car cette estacade fait intrinsèquement partie du projet EXTRACT et posera s'ils ne sont pas résolus de nombreux problèmes de fuites de boues polluées dans une zone soumise à un fort courant.**
- **Que le transport routier n'est pas exclu.** Cette solution de transport est préjudiciable, sauf si elle est limitée et circonstanciée, met en cause l'un des intérêts du site liés à la proximité et aux conditions d'accès.
- **Le déchargement hydraulique est une solution envisagée** (cf. partie D1, p11) Nous estimons que, sur la base des constats qui peuvent être faits pour le déchargement

hydraulique des sables en d'autres lieux du Blavet, cette méthode est totalement inappropriée. Elle rend possible de nombreux rejets dans le lit de la rivière.

4/ Procédures et contrôles

La définition des contrôles d'acceptation des produits semble relativement détaillée ainsi que leur suivi. La définition des prestations pour la réalisation des lagunes (étanchéité?) et celle relative à la mise en œuvre des vases pour la confection du dôme ne satisfont pas au même niveau d'exigence. Tout cela semble être laissé au bon vouloir et à l'expertise d'EXTRACT.

Afin de satisfaire aux directives techniques en matière de gestion des déchets ce projet devrait être doté d'un **SOPAE (Schéma organisationnel d'un plan assurance environnemental) comprenant :**

- une procédure pour chaque phase du chantier, avec les points critiques et les points d'arrêt,
- un contrôle interne à la chaîne d'exécution,
- un contrôle externe à cette même chaîne d'exécution,
- enfin un contrôle extérieur de maîtrise d'œuvre mis en place par le porteur de projet.

Le choix du site de La Becquerie, soutenu par la Ville d'Hennebont, présente de réels atouts liés à la proximité du lieu de dragage et permet donc un faible impact carbone dans la mise en œuvre de ce projet. Cela étant, les insuffisances constatées dans le dossier présenté ne nous permettent de l'avaliser en l'état.

Nous demandons donc pour ce dossier que :

- la MRAE soit saisie et qu'une étude d'impact environnemental soit diligentée,
- l'estacade de déchargement des boues et ses modalités d'utilisation soient introduites dans le dossier,
- l'établissement d'un Schéma Organisationnel d'un Plan Assurance Environnemental.

-
Vous remerciant de votre attention,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments distingués

**Pierre Loisel
Délégué départemental Morbihan**

